

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024 à 19 HEURES
MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

PROCES-VERBAL NON ARRETÉ

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISE – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Angélique DHINNIN (à partir du point n°6).

Etaient absents excusés représentés : Mr Mmes Christian LEMAR représenté par Karine SKOTAREK – Aurélie PETIT représentée par Alain MENSION – Clémence BARBIER représentée par Salvatore BELLU.

Etaient absents : Mme Mrs Angélique DHINNIN (jusqu'au point n°5) – Gaëtan GRARD – Sébastien MANCHE.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire

Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2024
2. Délibération budgétaire modificative n°2
3. Taxes et produits irrécouvrables – Allocation en non-valeur
4. Douais Agglo – Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026 – Affectation
5. Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune au cours des années civiles précédentes
6. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
7. Sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin – désaffectation et aliénation
8. Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée B 1196p, propriété de la commune

9. Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A 3488, propriété de la commune
10. Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de communications électroniques – Année 2024
11. BAFA : Mise en place d'une aide en faveur des enfants des familles Raimbeaucourtoises
12. Modification de la composition du Comité Consultatif de Prévention Routière
13. Personnel communal : Recours à l'apprentissage
14. Personnel communal : suppression de poste
15. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)
16. Questions diverses.

Avant de débiter la séance, M. le Maire informe le Conseil municipal que Maître BERNAR, Commissaire de Justice Associée sera présente dans la salle pour toute la durée de la séance.

M. le Maire remercie Maître BERNAR de sa présence.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2024

M. le Maire explique aux élus que le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation.

Il ajoute que ce document a été transmis aux élus par tous les moyens de communication de la Ville.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

2. Décision budgétaire modificative n°2

M. le Maire explique aux élus que pour la décision budgétaire modificative n°2 proposée ci-dessous, il s'agit pour l'essentiel :

Pour l'investissement :

- En dépenses :

- de l'acquisition d'un logiciel (article 2051) pour 17 550 € et la fourniture et pose du matériel de contrôle d'accès au complexe tennistique Lucien Dennetière (article 21351) pour 2 110€, l'ancien système étant devenu trop vétuste
- de frais de géomètre pour différents terrains en vue de leur revente (article 2111)
- de la continuité de fourniture et pose d'automates pour la régulation des chaufferies des bâtiments communaux pour 8 955 € (art 21351)
- de travaux d'installation d'une nouvelle chaudière à la micro-crèche et à la maison d'assistantes maternelles avec séparation des réseaux de chauffage RDC/Etage pour 28 200 € (article 21351)
- de la poursuite des travaux de changement des menuiseries extérieures à l'école Suzanne Lanoy pour 50 500 € (article 21351)
- de la réfection des sanitaires de l'école Jules Ferry avec la création d'un sas et d'une rampe PMR pour 95 000 € (article 21351)
- de l'installation de pompes à chaleur au stade de football pour 17 550 € et à la garderie-Ecole Jules Ferry pour 40 000 € (article 21351)
- d'acquisition et de travaux d'installation d'une cabine modulaire pour les services techniques de la Ville pour 107 000 € en lieu et place de la location des portakabins actuellement en place (article 2138)
- d'un ajustement de 11 300 € et de 13 750 € pour les travaux de réfection de voirie de plusieurs rues de la commune (article 2151)
- de la prévision des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD liés à la construction de la nouvelle salle des sports pour 23 000 € (article 2151)
- de la continuité de la rénovation de l'éclairage public avec le passage des luminaires en Leds 3ème phase pour 113 700 € (article 21538)
- de l'acquisition de deux tondeuses-robot pour le stade de football pour 14 100€ (article 2188) qui permet de restreindre la prestation de tonte et qui permettra d'économiser environ 4 000€ par an en fonctionnement
- de provisionner 20 000 € pour les honoraires d'architecte et diverses études nécessaires à la construction d'un bâtiment pour les services techniques (article 2313)
- d'ajouter 150 000 € de crédits pour les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et diverses études pour la construction d'une salle des sports (article 2313)

- En recettes :

- de la vente de l'immeuble 348 rue Jules Ferry (ancienne poste) pour 215 000€ (chapitre 024)
- de l'ajustement des crédits pour l'amortissement des immobilisations acquis depuis le 01 janvier 2024 et ce au prorata temporis suivant les nouvelles règles d'amortissement de la M57 pour 18 500 € au chapitre 040 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 042
- de l'inscription des subventions obtenues de l'Etat au titre du fonds vert 2024 (article 1321) :
 - pour 84 821 € pour les travaux de menuiseries à l'école Suzanne Lanoy, les sanitaires à l'école Jules Ferry, la PAC de la garderie Jules Ferry et du restaurant scolaire
 - pour 14 210 € pour les travaux de rénovation de l'éclairage public 3ème phase pour laquelle une subvention d'un montant de 24 903 € a été également obtenue auprès du Département au titre de l'ADVB (article 1323)
- de l'ajustement de l'imputation comptable des subventions demandées au Département au titre de l'ASRDA 2024 (article 1323) et obtenues au titre des amendes de police (article 1345) pour les mêmes montants
- de l'inscription à l'article 13461 de la subvention obtenue par l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la construction du bâtiment pour les services techniques, d'un montant de 75 058 €.

Pour le fonctionnement :

- de réajuster les différents articles en dépenses et en recettes, notamment à l'article :

- 64168 – Autres emplois aidés pour 35 000 €
- 6541 – Créances admises en non-valeur pour 17 650€, suite à la demande du SGC de Douai
- 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour 3 000 €, inscription suite au courrier reçu le 20 juin 2024 de la Sous-préfecture de Douai nous demandant de constituer cette provision conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-3 du CGCT en prévision d'éventuels contentieux.
- 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel pour 25 000 € provenant de l'assurance Vivinter ou de la CPAM pour les différents arrêts de travail du personnel
- 73212 – Dotation de solidarité communautaire pour 24 000€
- 747888 – Autres subventions pour 27 000€ correspondant aux différentes subventions perçues par la CAF pour les ACM et garderies
- 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants pour 18 150 € qui permet de neutraliser la dépense au titre de l'article 6541 (cf. 2ème ligne de ce paragraphe)

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 telle que proposée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

202	- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		7 500,00 €
020 - 99	Etude PLU		7 500,00 €
204422	- Subvention nature personnes de droit privé - Bâtiments et installations (Chap. 041)		128,00 €
020 - 99	Terrains parcelle C1508 - Cession à l'euro symbolique		128,00 €
2051	- Concessions et droits similaires		18 355,00 €
020 - 99	Acquisition d'un logiciel DAO		805,00 €
325 - 3149	Acquisition d'un logiciel de gestion d'accès - Complexe tennistique Lucien Dennetière		17 550,00 €

2111	- Terrains nus		-229 422,00 €
020 - 99	Acquisition des terrains - Convention EPF	-236 347,00 €	
020 - 99	Frais de géomètre - Bornage 96 rue Jules Ferry	1 490,00 €	
020 - 99	Frais de géomètre - Bornage et détachement Terrains à bâtir - Rue des Coquelicots	2 975,00 €	
020 - 99	Frais de géomètre - Détachement 3 Terrains à bâtir - Rue des Eglantines	2 460,00 €	
21351	- Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics		195 805,00 €
020 - 399	Fourniture et pose d'automates - Chaufferies Bâtiments communaux	8 955,00 €	
020 - 30501	Travaux démolition d'une partie Centre J. Brel + Honoraires Moe/Construction d'un bâtiment	-56 100,00 €	
020 - 30101	Travaux d'installation d'une pompe de chauffage - Salle des mariages	-11 125,00 €	
020 - 30601	Travaux d'installation d'une chaudière - Chaufferie Micro-crèche-MAM	28 200,00 €	
020 - 99	Fournitures de matériel électrique : passage en LED	165,00 €	
020 - 30401	Travaux de rénovation des vitraux (phase 1) - Eglise	300,00 €	
020 - 30601	Travaux de menuiseries extérieures - Micro-crèche	9 500,00 €	
211 - 20201	Travaux de menuiseries extérieures - Ecole Suzanne Lanoy	50 500,00 €	
211 - 20201	Fourniture et pose de sol souple PVC 1 Classe - Ecole Suzanne Lanoy	6 900,00 €	
212 - 20101	Travaux Sanitaires Ecole Jules Ferry	95 000,00 €	
213 - 2	Fourniture et pose de stores et rideaux occultants - Ecoles Suzanne Lanoy et Victor Hugo	2 750,00 €	
322 - 31201	Fourniture et Pose d'une pompe à chaleur - Stade de football	17 550,00 €	
322 - 31202	Fourniture d'un kit surpression 100L pour cuve d'arrosage - Stade de football	800,00 €	
325 - 31401	Fourniture et pose de projecteurs - Complexe tennistique Lucien Denetière	300,00 €	
325 - 31401	Fourniture et pose de matériel de contrôle d'accès - Complexe tennistique Lucien Denetière	2 110,00 €	
4221 20401	Fourniture et Pose d'une pompe à chaleur - Garderie Ecole Jules Ferry	40 000,00 €	
	-		
2138	Autres constructions		107 000,00 €
020 - 30501	Travaux d'installation d'une cabine modulaire - Services techniques	107 000,00 €	
2151	- Réseaux de voirie		48 050,00 €
845 - 4060	Travaux de réfection de voirie	11 300,00 €	
845 - 4060	Travaux de réfection de voirie - Rue Joliot Curie	13 750,00 €	
845 - 30301	Travaux de VRD - Construction d'une salle des sports - Honoraires Moe	23 000,00 €	
2152	- Installations de voirie		2 610,00 €
020 - 99	Acquisition de bancs et tables - LMA, Résidence Tilleuls, cimetière	-5 500,00 €	
518 - 99	Acquisition de poubelles extérieures	800,00 €	
847 - 4060	Travaux de sécurisation de la RD - rue Sainte Barbe : feu et passage piétons	3 700,00 €	
847 - 99	Fourniture et Pose de bornes anti-bélier - rues Bouquerel, Lafargue, Henri Lenne	1 550,00 €	
847 - 4062	Fourniture et pose de 2 barrières de main courante rue Marcel Sembat	1 360,00 €	
849 - 4062	Acquisition de 2 miroirs de sécurité - complément	700,00 €	

21538	Autres réseaux		113 700,00 €
512 - 4051	Travaux d'éclairage public - Passage des luminaires en Leds - 3ème phase	113 700,00 €	
21568	- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		4 590,00 €
020 - 390	Renouvellement des extincteurs - Divers bâtiments communaux	4 590,00 €	
21838	- Autre matériel informatique		430,00 €
020 - 30819	Acquisition d'un disque dur pour NAS du CCAS	-470,00 €	
020 - 30102	Acquisition de PC - Mairie	900,00 €	
21841	- Matériel de bureau et mobiliers scolaires		2 360,00 €
212 - 20302	Acquisition d'un tableau triptyque - Ecole Victor Hugo	570,00 €	
213 - 20302	Acquisition de lits et linges de lit - Ecole Victor Hugo	710,00 €	
213 - 20302	Acquisition de 2 bancs - Ecole Victor Hugo	1 080,00 €	
21848	- Autres matériels de bureau et mobiliers		550,00 €
020 - 30102	Acquisition de 3+1 chaises de bureau - Mairie	220,00 €	
020 - 3083	Acquisition d'une pince découpe photos pour le Dispositif de Recueil	330,00 €	
2188	- Autres immobilisations corporelles		12 660,00 €
020 - 99	Acquisition de mobiliers extérieurs : tables, bancs, bacs à jardiner... pour le béguinage	-1 750,00 €	
211 - 20202	Acquisition d'un réfrigérateur - Ecole Suzanne Lanoy	310,00 €	
511 - 31202	Acquisition de 2 tondeuses robot - Stade de football	14 100,00 €	
2313	- Constructions		161 769,00 €
020 - 30501	Construction d'un bâtiment pour le Service Technique - Honoraires Architecte et Etudes	20 000,00 €	
020 - 31801	Construction d'un lieu multi-accueil	3 500,00 €	
211 - 20201	Création de sanitaires, démolition ancienne garderie-Ecole Suzanne Lanoy	-11 731,00 €	
321 - 30301	Construction d'une Salle de Sports - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Etudes	150 000,00 €	
			TOTAL 446 085,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

024	020 - 99	Vente de l'immeuble 348 rue Jules Ferry (Micro-crèche + MAM)	215 000,00 €
040	020 - 99	Amortissements	18 500,00 €
041	- Terrains nus		128,00 €
	020 - 99	Terrains parcelle C1508 - Cession à euro symbolique	128,00 €
10222	020 - 99	F.C.T.V.A.	6 850,00 €
1321	- Subvention de l'Etat		102 551,00 €
	020 - 399	Fonds vert 2024 - Menuiseries Ecole SL+Sanitaires JF+PAC JF et Rest.Scol.	84 821,00 €
	512 - 4051	Fonds vert 2023 - Eclairage public	3 520,00 €
	512 - 4051	Fonds vert 2024 - Eclairage public	14 210,00 €

1323	- Subvention du Département		-34 872,00 €
512 - 4051	ADVB 2024 / Energie - Eclairage public	24 903,00 €	
847 - 4062	AAT - Travaux d'aménagement de trottoirs, bordures - rues Paul Lenne, Bas-Liez, Ste Barbe	-4 100,00 €	
849 - 4062	ASRDA 24 - Travaux de sécurisation - feux micro-régulés - Rues Pasteur-Lafargue	-28 940,00 €	
849 - 4062	ASRDA 24 - Réaménagement voirie avec chicanes - rue Foch	-16 360,00 €	
849 - 4062	ASRDA 24 - Réaménagement voirie avec chicanes - rue Jean Jaurès	-10 375,00 €	
1345	- Amendes radars auto et Amendes de Police		55 675,00 €
849 - 4062	Amendes de police - Réaménagement voirie avec chicanes - rue Jean Jaurès	10 375,00 €	
849 - 4062	Amendes de police - Réaménagement voirie avec chicanes - rue Foch	16 360,00 €	
849 - 4062	Amendes de police - Travaux de sécurisation / feux- Rues Pasteur-Lafargue	28 940,00 €	
13461	- D.E.T.R		82 253,00 €
020 - 30501	DETR 2024 / Construction du bâtiment Services Techniques	75 058,00 €	
213 - 2	DETR 2021 / Travaux de menuiseries extérieures aux écoles	7 195,00 €	
	TOTAL		446 085,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

64168 - 020 -	Autres emplois aidés	35 000,00 €	
65132 - 213 -	Prix	1 400,00 €	
6541 - 020 -	Créances admises en non-valeur	17 650,00 €	
65811 - 020 -	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	4 300,00 €	
6815 - 020 -	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	3 000,00 €	
6811 - 020 -	Dotations aux amortissements - Chap. 042	18 500,00 €	
	TOTAL		79 850,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

6419 - 020 -	Remboursements sur rémunérations du personnel	25 000,00 €	
73212 - 020 -	Dotation de solidarité communautaire	24 000,00 €	
73141 - 020 -	Taxe sur la consommation finale d'électricité	-25 000,00 €	
7472 - 023 -	Subvention de la Région	3 200,00 €	
747888 - 4221 -	Autres subventions	27 000,00 €	
752 - 020 -	Revenus des immeubles	6 000,00 €	
75888 - 020 -	Autres produits divers de gestion courante (dont cession à l'euro symbolique)	1 500,00 €	
7817 - 020 -	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	18 150,00 €	
	TOTAL		79 850,00 €

M. Langelin demande à quoi correspondent les 17 550 € inscrits à l'article 2051 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion d'accès pour le complexe tennistique Lucien Dennerrière sachant que cette dépense avait déjà fait l'objet d'une inscription au budget primitif à hauteur de 3000 euros.

M. Sticker répond qu'il s'agit d'un complément à la dépense inscrite au budget primitif puisque l'acquisition de ce logiciel est finalement plus coûteuse que prévue, et précise que cela va permettre d'une part la gestion du contrôle d'accès pour le complexe tennistique mais également la planification des réservations pour les autres salles de la commune.

M. Langelin demande des précisions sur les 28 200 € inscrits à l'article 21351 concernant des travaux d'installation d'une nouvelle chaudière à la micro-crèche et à la maison d'assistantes maternelles, bâtiment pourtant destiné à la vente.

M. le Maire répond que la chaudière du bâtiment est très ancienne et qu'aux dires de l'exploitant, celle-ci produit du monoxyde de carbone, en raison notamment du conduit de fumée qui est trop petit. De fait, la commune a préféré investir pour la réalisation de ces travaux de remplacement de chaudière afin de pouvoir proposer un bâtiment à la vente en toute conformité et ne présentant aucun danger.

M. Langelin demande ensuite une explication entre les différences de prix pour l'acquisition d'une pompe à chaleur pour le stade de football pour un montant de 17 550 € et celle pour la garderie de l'école Jules Ferry qui s'élève à 40 000 €.

M. le Maire rappelle que le but de l'installation d'une pompe à chaleur est de supprimer l'intégralité des radiateurs électriques qui entraînent une forte consommation d'électricité et qui permettent ainsi d'être plus économes. Il ajoute que cette installation permettra également d'éviter les déviations parfois observées, notamment le fonctionnement des radiateurs jours et nuits sans interruption, et ce malgré des locaux qui sont pourtant vides d'occupation. Il ajoute que ces pompes à chaleur seront munies d'un système d'horodatage qui permettront de limiter les consommations de chauffage.

M. Langelin demande des précisions sur les travaux d'installation d'une cabine modulaire pour les services techniques pour un montant de 107 000 € (article 2138). Il ajoute qu'il avait été annoncé au Conseil municipal la construction d'un nouveau bâtiment et qu'il s'étonne par conséquent de ce projet d'installation de modulaires, d'autant plus que deux portakabins sont déjà installés au niveau des services techniques.

M. le Maire répond que ce choix a été fait afin de réduire au maximum les charges de fonctionnement. Il ajoute qu'actuellement deux cabines modulaires sont effectivement installées et coûtent à la commune environ 23 000 euros par an pour la location. M. le Maire précise que le choix a donc été porté vers l'achat de modulaires d'une qualité supérieure et plus durables que ceux existants. Il précise que la dépense pour l'acquisition de ces modulaires sera rentabilisée sur environ trois ans, et que s'agissant d'un investissement, la commune récupèrera une part de TVA sur ce projet tout en libérant la commune de cette charge annuelle de 23 000 euros dans la section de fonctionnement.

M. Langelin demande pourquoi la commune a souhaité acquérir deux tondeuses-robot pour le stade de football pour un montant de 14 100€ (article 2188).

M. Sticker répond que ce choix a été fait afin de limiter les coûts d'entretien et de tonte qui s'élevaient à plus de 7000 euros par an pour le terrain enherbé, il ajoute que cet achat sera donc rentabilisé sur deux ans.

M. Langelin demande si le prix de vente affiché au chapitre 024 des recettes d'investissement pour la cession de l'immeuble situé au 348 rue Jules Ferry (ancienne poste) qui s'élève à 215 000€ a été évalué par le service des domaines ou s'il s'agit d'un prix fixé par la commune.

M. le Maire répond que le prix a bien évidemment été fixé par le service des domaines.

M. Langelin s'étonne que cet avis des domaines n'ai pas été joint à la note de synthèse.

M. le Maire précise à l'assemblée que ce bâtiment sera vendu occupé en raison d'une nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles qui s'installera au 1^{er} étage et ajoute que l'avis des domaines tient compte de cette situation.

M. Langelin demande ensuite des précisions sur les dépenses de fonctionnement. Il s'étonne de la différence entre l'article 6541 qui indique des créances admises en non-valeur pour un montant de 17 650 € et le point n°3 qui précise quant à lui que le montant des taxes et produits irrecouvrables s'élève à 18 123,73 €. Il s'étonne également que dans ces allocations en non-valeur, certains montants concernent la location de la salle des fêtes.

M. le Maire répond que ces comptes ne sont pas tenus par la commune mais par le Service de Gestion Comptable de Douai en vue de la préparation du Compte Financier Unique. Il ajoute qu'il a effectivement en sa possession une liste d'impayés qui remontent parfois jusqu'aux années 1990 et qui mettent en évidence la purification de l'ensemble des comptes divers de la commune en vue de la préparation du CFU dans le cadre de la mise en place de la comptabilité M57.

M. Langelin répond qu'il s'étonne que des allocations en non-valeur concernant des années plus récentes ont déjà été présentées en Conseil municipal et que le trésorier mette aujourd'hui en évidence des impayés plus anciens.

M. le Maire répond qu'il s'agit principalement d'impayés de la part des particuliers, notamment dans le cadre de la restauration scolaire.

Il est procédé au vote : Adopté à 21 voix pour, 3 abstentions

3. Taxes et produits irrecouvrables – Allocation en non-valeur

M. le Maire explique que le trésorier n'a pas pu recouvrer certains titres émis à l'encontre des débiteurs pour un montant total de 18 123,73 € et que de fait, il en demande l'allocation en non-valeur. Il précise qu'il s'agit pour la majorité de services périscolaires (cantines, garderie, transport), de location de la salle des fêtes, de frais d'inhumation et de location d'anciens logements communaux.

Il propose au Conseil municipal :

- d'accepter la demande du trésorier pour l'allocation en non-valeur des titres non recouverts et ainsi lui accorder décharge de la somme indiquée ci-dessus,
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision.

Il est procédé au vote : Adopté à 21 voix pour, 3 abstentions

4. Douais Agglo – Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026 – Affectation

M. le Maire rappelle qu'en avril dernier, le Conseil municipal a délibéré pour affecter les 170 000 € du FCIS pour la période 2024-2026 comme suit :

- 100 000 € pour le projet de réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant
- 70 000 € pour le projet de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre et de leurs parvis – PHASE 2 dans le cadre du réaménagement du centre-bourg

Il précise que le montant perçu dans le cadre de ce Fonds ne s'élève pas à 170 000 € comme annoncé mais à 180 000 €, et que 10 000 € restent donc encore à affecter.

Il propose au Conseil municipal :

- d'affecter cette somme comme suit :
 - 10 000 € supplémentaires pour le projet de réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il est procédé au vote : Adopté à 21 voix pour, 3 contre.

5. Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune au cours des années civiles précédentes

M. le Maire explique aux élus que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire au minimum une fois tous les trois ans. Il précise que le but de ce rapport est de rendre compte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et que ce rapport doit faire l'objet d'un débat et d'un vote en Conseil municipal.

Il rappelle que ce rapport a été transmis aux élus par tous les moyens de communication de la ville et propose au Conseil municipal :

- d'attester que le débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune au cours des années civiles précédentes a eu lieu
- de donner son avis sur le rapport

M. Bellu indique qu'il a effectivement analysé ce rapport qui précise que la commune a consommé 4 ha de terres sur les trois dernières années, et ce, à usage d'habitat. Il ajoute que ce document ne lui permet ni d'avoir les informations utiles ni le recul nécessaire pour analyser ce constat et qu'il a de ce fait, consulté le portail national de l'artificialisation afin de trouver un réel sens à ce vote.

M. Bellu ajoute que cette consultation lui a permis de réaliser un comparatif entre la consommation de la commune de Raimbeaucourt et celle des communes voisines.

Il présente donc aux élus les chiffres de consommation des trois dernières années pour les communes de Flines-lez-Raches, Râches, Roost-Warendin, Mons-en-Pévèle et Faumont qui ont consommé respectivement 11ha, 7 ha, 2ha, 5ha et 15ha, là où Raimbeaucourt n'a consommé que 4ha.

M. Bellu ajoute que ce constat met bien en évidence le fait que la commune a su prendre en compte les objectifs de la loi ZAN dans sa consommation foncière, mais précise que le débat intéressant qu'il conviendrait de mener concerne plutôt le fondement même de l'artificialisation et de l'application du Zéro Artificialisation Nette, mais aussi et surtout le fait de savoir où en est-on réellement dans l'application de cette loi.

M. Bellu explique aux élus qu'en date du 09 octobre dernier, M. Guislain CAMBIER, sénateur du Nord et Président du groupe de suivi des dispositions législatives et réglementaires à l'application de l'artificialisation des sols lui a remis un document. Il ajoute que l'objectif ZAN bloque les communes dans leur capacité d'extension en leur imposant des chiffres qui n'ont pas de réel sens, d'autant plus que les textes ne sont pas définitifs. Il explique que ce groupe de travail au Sénat composé de la commission des finances et de la commission économique réalise en ce moment et depuis 7 mois un audit sur les difficultés d'application de la loi ZAN.

Il ajoute que ce rapport qui lui a été transmis, précise dans ses conclusions que malgré les assouplissements introduits par la loi ZAN 2 (qui est une loi de 2023 et qui a permis à toutes les communes de bénéficier d'au moins 1ha de consommation), de vives appréhensions se font ressentir quant à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols portés par la loi Climat et Résilience. Cette inquiétude se double d'alertes concrètes sur les conséquences de pénurie de foncier pour la production de logements.

M. Bellu rappelle que même si les communes subissent cette loi aujourd'hui, cette dernière a été rejetée. Il ajoute que le Sénat recommande d'ailleurs de l'amender et de la corriger. Parmi ces corrections, l'idée serait d'élaborer une méthode de comptabilisation de l'artificialisation qui ne vient pas d'en haut mais d'en bas, c'est-à-dire que ce n'est pas à l'Etat d'imposer des chiffres qui n'ont pas de réel sens mais plutôt aux communes de reprendre ce débat de fond et ainsi d'imposer une logique ascendante.

Il rappelle également que ces chiffres proposés par l'Etat sont aujourd'hui très discutés par la Région, qui est le chef de file de la comptabilisation, plus précisément dans le cadre du SRADDET qui se décline au sein des territoires des communautés d'agglomération ainsi que dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes.

M. Bellu précise que si les élus le souhaitent il peut leur remettre la note et la synthèse qu'il a en sa possession et qui lui a été transmise par la commission d'artificialisation.

Il ajoute qu'au vu de l'application de cette loi, les élus sont aujourd'hui dépossédés de leurs droits à construire et de leur pouvoir de déterminer quels sont réellement leurs besoins en termes d'extension. Il rappelle que le souhait du Sénat et de beaucoup de parlementaires dans le cadre des audits réalisés et des entretiens menés avec l'association des Maires de France est que les communes récupèrent ce pouvoir.

M. Bellu explique que ce qu'il dénonce au travers de son énonciation, c'est surtout la position de la municipalité qui s'est immédiatement positionnée en affirmant que les extensions seraient limitées sur le territoire communal dans le cadre de la loi Climat et Résilience, alors que certes la loi existe mais les communes ne se sont pas assez défendues pour permettre un développement harmonieux en termes de logements.

M. le Maire prend la parole. Il rappelle que M. Bellu affirmait quelques mois en arrière que des réformes allaient voir le jour concernant la loi ZAN par le biais d'une commission sénatoriale pilotée par Valérie Létard, et que cette loi doit pourtant aujourd'hui être appliquée sans discuter.

Il ajoute qu'il rejoint M. Bellu sur le fait que la loi ZAN doit aujourd'hui s'appliquer et qu'elle a en plus reçu le consensus de l'ensemble des partis politiques. M. le Maire rappelle aux élus que suite à l'interpellation de l'association des Maires de France, la décision d'attribuer à toutes les communes de moins de 2000 habitants, 1 hectare de consommation foncière a été prise. Il précise que la commune de Raimbeaucourt n'est donc pas concernée par ce dispositif.

M. le Maire ajoute que dans le cadre du projet proposé par le biais de la révision du PLU, la consommation foncière prévue pour ces prochaines années est supérieure à 1 hectare. Il explique que le préfet a pour autant précisé que la consommation foncière résultant de la réalisation de grands projets communaux serait certainement accordée par le Gouvernement mais que pour le reste de cette consommation, le quota autorisé serait réparti sur l'ensemble du territoire.

Il ajoute que lorsque que M. Bellu affirme que la commune ne s'est pas défendue, il s'agit en réalité d'une appréciation personnelle et projette à l'écran un courrier de M. le Préfet du Nord adressé à M. le Président du SCoT. Il explique en effet que la commune a interpellé le Préfet par l'intermédiaire du Président du SCoT concernant son avis rendu dans le cadre de la révision du PLU qui imposait des quotas de consommation foncière fixés par la trajectoire du futur SCoT de 2025. M. le Maire lit à l'assemblée un passage du courrier en question :

« A ce stade, le projet de SRADDET fixe à votre SCoT, en matière de consommation foncière, un taux d'effort de 67.39%. Au regard des données fournies par le portail national de l'artificialisation, ce taux se traduit par une enveloppe foncière de 133.9 ha pour la période 2021-2030.

Une lecture plus précise de ce même portail indique que votre territoire aurait consommé 112.4 ha sur les années 2021 et 2022, soit 86% du total visé par le projet de SRADDET pour l'actuelle décennie.

Les données concernant l'année 2023 ne seront connues qu'en juin 2025. Toutefois, je constate que votre territoire a déjà utilisé la quasi intégralité de l'enveloppe foncière prévue sur la période 2021-2030 ».

M. le Maire ajoute que pour le moment la loi est ce qu'elle est, mais qu'il se réjouit du fait que cette réforme puisse être amendée, sans pour autant en être certain, puisque le Gouvernement actuel n'est peut-être pas en mesure de revenir sur cette loi ZAN. Il affirme pour autant que des quotas de consommation de doivent pas être attribués aux communes alors que le débat concernant l'élaboration du nouveau SCoT n'a pas encore eu lieu

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les futurs documents d'urbanisme devront être réactualisés tous les 4-5 ans, et que par conséquent, le Conseil municipal pourra réactualiser le PLU une fois que le SCoT sera rendu compatible avec le SRADDET.

Il ajoute que concernant le nombre de logements au sein des communes, chaque territoire se développe différemment en fonction des choix politiques opérés, et qu'il n'a pas été fait le choix sur Raimbeaucourt de développer de grandes zones de logements comprenant plus de 200 logements sociaux, il précise que la municipalité est plus prudente et qu'elle préconise plutôt un développement plus harmonieux avec un peu de logements locatifs et un peu de logements en accession pour conserver un bon équilibre.

Il rappelle également que les seules recettes pour les communes concernant le foncier sont aujourd'hui les taxes foncières qui relèvent des logements en accession, contrairement aux logements locatifs qui eux, ne génèrent plus aucune recette pour la commune depuis l'abattement de la taxe d'habitation.

M. le Maire revient sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols et explique que ce document expose des chiffres communiqués par la plateforme nationale de l'artificialisation, il précise que la commune en prend acte, que des précisions sur ces chiffres ont été demandés mais qu'il reste toutefois perplexe face à ces données.

Il est procédé au vote : Avis favorable à l'unanimité.

6. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 05 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du P.L.U. avec pour objectifs :

- Renforcer la centralité urbaine
- Assurer la compatibilité avec les documents supra communaux
- Assurer une croissance démographique modérée
- Favoriser la mobilité durable
- Protéger le milieu naturel et le monde agricole
- Intégrer l'eau dans les réflexions d'aménagement

Il précise que par cette même délibération, le Conseil municipal a également fixé les modalités de concertation comme suit :

- communication par le biais du bulletin municipal d'informations, de la page Facebook, du site internet de la commune,
- édition d'un bulletin spécial PLU

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- mise à disposition du public en mairie d'un registre de recueils de doléances,
- organisation de réunions avec le monde agricole.

M. le Maire rappelle qu'un premier arrêt de projet a été approuvé par le Conseil municipal en date du 08 février 2023 et que les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées pendant une période de trois mois afin d'émettre un avis sur ce projet. Il ajoute que les services de l'Etat ayant émis un avis défavorable, la commune a décidé de retravailler son document afin de présenter un nouvel arrêt de projet tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées, et de reprendre la procédure de façon à aboutir à l'adoption d'un projet de P.L.U. parfaitement régulier.

Il précise que dans le cadre de ce second arrêt de projet, une seconde réunion publique a été organisée en date du 20 décembre 2023 afin de présenter ce contexte particulier et d'apporter des précisions sur le déroulement de la procédure.

Mme Angélique DHINNIN arrive dans la salle de la séance du Conseil à 19h42.

M. le Maire rappelle aux élus que la population a été informée de cette réunion publique par le biais d'un document en format A4 recto-verso distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, par le biais du site internet et du panneau d'affichage situé Place Clemenceau.

Il ajoute que par délibération en date du 26 janvier 2024, le Conseil municipal a de nouveau :

- tiré le bilan de la concertation en ce que les observations exprimées à cette occasion n'affectent ni les objectifs poursuivis par le P.L.U. ni le contenu de son projet,
- considéré que le projet du P.L.U. était prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes et autres organismes ayant demandé à être consultés.

M. le Maire précise que l'enquête publique s'est déroulée du 28 juin au 31 juillet 2024 et que M. François VINATIER a été nommé, par décision du Président du Tribunal Administratif de Lille du 21 février 2024, commissaire enquêteur.

Il indique que 34 observations ont été portées au registre d'enquête (papier et numérique) ou transmises par mail, et qu'elles sont reprises en intégralité par le Commissaire Enquêteur dans son rapport d'enquête tout comme les réponses qui y sont apportées.

M. le Maire explique à l'assemblée que concernant les P.P.A qui ont été consultées pour avis sur le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal le 26 janvier 2024, l'ensemble des avis ainsi que les réponses apportées sont également retranscrits dans le rapport du commissaire enquêteur.

Il ajoute que le PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, l'autorité environnementale a également été consultée et précise que l'avis de l'autorité environnementale est un avis rendu par une autorité administrative de l'Etat désignée par la réglementation et que tous les documents de planification soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

M. le Maire explique que l'avis de l'autorité environnementale est un avis simple (par opposition à un avis conforme), qui peut contenir des suggestions, mais que la personne publique responsable de l'élaboration du document n'est pas tenue de suivre et que ce dernier fait également l'objet d'une analyse.

Il indique que les suggestions émises par la MRAe sont retranscrites dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et que dans le document intitulé « Conclusion et avis » qui vient compléter le rapport qu'il a rédigé, le Commissaire Enquêteur, M. VINATIER :

- fait un rappel
 - o sur l'objet de l'enquête : mise à enquête publique du projet de P.L.U. arrêté le 26 janvier 2024 par le Conseil municipal
 - o sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - **AXE 1 : Répondre à l'attractivité et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire :**
 - garantir un maintien de la population
 - limiter la consommation foncière
 - assurer la cohérence du tissu urbain et l'utilisation de la ville au quotidien
 - proposer une offre de logements adaptées aux évolutions de population
 - permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire
 - penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
 - **AXE 2 : Garantir une qualité du cadre de vie en révélant les paysages de Raimbeaucourt :**
 - garantir la pérennité des paysages et des milieux naturels
 - conserver les éléments remarquables du patrimoine
 - permettre le maintien et le développement des activités agricoles
 - maintenir les coupures d'urbanisation et les cônes de vue
 - maintenir et renforcer le maillage de liaisons douces
 - intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville
 - intégrer la gestion des risques naturels et technologiques
- estime que les enjeux repris ci-dessus sont globalement pris en compte mais propose deux recommandations pour faciliter l'adhésion des habitants au P.A.D.D.
- recommande de rendre rapidement accessible le plan de zonage où le repérage est selon lui difficile, par une « cartographie interactive »,
- reprend les avis de la MRAe, DDTM, CDPENAF, PNR et SCoT ainsi que les réponses apportées par la commune,
- précise que les observations recueillies dans le cadre de cette enquête concernent principalement :
 - o le passage en zones non constructibles, l'identification de dents creuses, des coupures urbaines, équité des choix opérés etc.
 - o la continuité des cheminements doux
 - o l'ouverture au public des chemins privés (AFR)
 - o les réserves incendie
 - o les maisons construites ou certificat d'urbanisme ou permis de construire accordé sur des zones restées non constructibles
 - o l'inquiétude sur les nuisances du développement économique.
- Considère que la concertation a bien été organisée,
- Reprend les observations les plus représentatives émises par la population durant la phase d'enquête publique ainsi que les réponses apportées par la commune qui sont des engagements à remplir avant l'approbation du P.L.U,

M. le Maire rappelle que M. VINATIER a émis un avis favorable au projet de P.L.U., avis assorti de quatre réserves, dont :

- une pour l'organisation d'une réunion avec les services de l'Etat avant l'approbation du P.L.U.,
- une pour la modification de l'OAP 1AU : reprise du descriptif graphique, réalisation d'une étude de la sécurité des accès, révision de la densité minimum de logements sociaux,

- une pour la réalisation d'une note de gouvernance du suivi et de gestion des indicateurs
- une pour la mise en œuvre de tous les engagements pris dans le cadre des réponses formulées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique.

Monsieur Le Maire ajoute que M. VINATIER a également émis six recommandations :

- rédiger une note explicitant l'équilibre entre les orientations qui reprennent la volonté de préserver les coupures urbaines et les cônes de vue et celles protégeant les zones agricoles et forestières.
- éditer un plan complet présentant les cheminements et toutes les liaisons entre les services et activités et les lieux de résidence.
- mettre à jour l'étude des cheminements doux afin de pouvoir établir un état zéro quantitatif du suivi du P.L.U.
- rendre accessible les deux volets du plan de zonage par une cartographie interactive
- réclamer auprès de Noréade le zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions) et l'intégrer au P.L.U.
- élaborer des plans pour localiser les emplacements actuels et proposés pour les véhicules électriques et vélos, et les intégrer à l'état initial du suivi du P.L.U.

Il précise que le projet du P.L.U. intègre la plupart des remarques du Commissaire Enquêteur et celles des P.P.A. qui ont été émises ainsi que les réponses apportées par la commune et qu'il intègre également les modifications qui ont été apportées à la suite des requêtes émises lors de l'enquête publique lorsque cela a été possible.

M. Le Maire rappelle que le dossier d'approbation du P.L.U. a été remis à chaque conseiller municipal via l'application ID LIBRE ou directement à domicile en fonction des demandes.

M. le Maire lit ensuite à l'assemblée le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-35, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.151-1 à R.153-22,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2021 prescrivant la révision du P.L.U, définissant les objectifs de la révision et arrêtant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2022 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Vu la délibération du 08 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le premier projet de révision du P.L.U,

Vu les avis défavorables des Services de l'Etat émis pendant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées,

Vu la nécessité de retravailler l'arrêt de projet du P.L.U pour tenir compte des recommandations émises par les PPA,

Vu la délibération du 26 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le second projet de P.L.U,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 29 mai 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du P.L.U,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 04 juin 2024,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-7786 en date du 30 avril 2024,

Vu les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et consultées et les modifications apportées en conséquence au dossier de P.L.U,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 31 juillet 2024,

Vu la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 04 août 2024 à Monsieur le Maire, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations et de réserves (organisation d'une réunion avec les Services de l'Etat avant l'approbation du PLU, modification de l'OAP 1AU, réalisation d'une note de gouvernance de suivi et de gestion des indicateurs, mise en œuvre des engagements pris envers les services de l'Etat et ceux formulés dans la réponse au procès-verbal de synthèse) en date du 21 août 2024,

Vu le projet de P.L.U modifié pour tenir compte des avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique et du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu l'exposé de M. le Maire, Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal satisfait aux objectifs qui lui ont été auparavant assignés, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et supra-communales qui sont applicables à la commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération sera notifiée au préfet, affichée pendant un mois en mairie et publiée sur le site internet de la Ville. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, ainsi que sur son site internet. Il sera, en outre, publié sur le portail national de l'urbanisme ».

M. le Maire ouvre le débat avant de passer au vote concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

M. Bellu prend la parole et lit à l'assemblée une note rédigée par l'opposition relative à ce projet d'approbation du PLU :

« Mesdames, Messieurs les élus,

La lecture de l'ensemble du dossier d'approbation du PLU et en particulier la note de synthèse du SCoT, le porter à connaissance et autre avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), appelle de notre part les observations suivantes :

Tout d'abord, nous continuons de subir le phénomène de la baisse démographique constatée depuis plusieurs décennies, elle se poursuit inexorablement passant de 4 400 habitants à à peine 4 000 habitants.

Depuis 1999, nous avons perdu 8 % de la population.

Nous venons de subir de plein fouet également une nouvelle fermeture de classe.

Le rappel des enjeux est pourtant clairement identifié et est mis en avant à plusieurs reprises par les services de l'Etat et les PPA à savoir, je cite :

- Enrayer le déclin de la population
- Appréhender le vieillissement de la population
- Encourager l'accueil des nouveaux ménages
- Permettre la diversification du parc de logement en favorisant les types 2 et 3
- Développer les parcours résidentiels

Pour y faire face et répondre à la projection de Raimbeaucourt dans les 15 prochaines années, la dynamique territoriale que vous avez entreprise se limite à la production de 112 logements issus de la 1ère phase de l'Ecoquartier Le village mais qui vise surtout à répondre aux injonctions du Préfet du Nord visant au respect du quota de 25 % de logements sociaux.

Quand on sait que dans ce calcul sont pris en compte 56 logements au titre du béguinage, nous sommes loin de résoudre le second point noir de Raimbeaucourt à savoir le vieillissement de sa population.

Pour autant l'attractivité d'une commune ne se mesure pas qu'à la production de logements sociaux mais surtout par la satisfaction d'un parcours résidentiel complet comprenant des terrains à bâtir, des maisons de ville, des mécanismes de location-accession,

Je vous remets en mémoire le dépôt par Norevie le 19 avril 2022 d'un permis de construire de 32 logements phase 2 de l'écoquartier qui cochoit toutes les cases, terrain maîtrisé, sur un PLU classé 1AU et qui ne consommait que 3775 m², permis que vous avez rejeté, du jamais vu, au motif, je vous cite que ce projet « allait altérer les paysages, les milieux naturels et au détriment de l'activité agricole ».

Une décision qui fragilise notre équilibre démographique.

Vous vous êtes retranchés derrière la loi Climat et Résilience et le ZAN (zéro artificialisation nette), applicable à l'horizon 2050 dont les modalités techniques d'application ne sont pas encore validées ni en terme de contenu, ni en terme de calendrier, le groupe parlementaire chargé du suivi de la mise en place du ZAN, présidé par Guislain Cambier, sénateur du Nord conforté par ailleurs par la pression des élus locaux et de l'AMF, travaillent à faire évoluer ce dispositif et à en atténuer les effets néfastes.

Autre point qui nous interpelle :

Le diagnostic foncier identifie 94 parcelles constructibles, seules 36 parcelles ont été retenues avec la mise en place d'un coefficient de rétention de 50 % et 20 %, laissant de ce fait sur le côté 58 parcelles, alors que les recommandations des services de l'Etat visent, je cite, « à renforcer le comblement des dents creuses et conforter l'armature urbaine ».

Par ailleurs en déclassant les dents creuses en zone naturelle, vous aggravez les tensions pour les familles de propriétaires qui ont su au fil des générations préserver des terrains constructibles pour leurs enfants.

Quand on mesure l'impact de ces mesures ramenées aux chiffres clés du PLU, à savoir un territoire de 1 109 ha, ou les ENAF (autrement dit les espaces naturels agricoles et forestiers) représentent 906 ha, soit 81% du territoire communal, on a du mal à comprendre le déclassement de 17 ha de zones à urbaniser passant de 18 ha au PLU actuel à 1 ha dans le futur projet sans compter le déclassement de 58 parcelles privées dont le maintien aurait permis le desserrement des ménages et le maintien des jeunes dans le village au lieu de s'exiler aux alentours.

Le bureau d'études VERDI a établi 4 scénarii de croissance de la population à horizon 2030 : une croissance démographique de 5%, une à 4%, une à 2 % et le strict maintien de la population à 4 000 habitants.

Vous avez privilégié la stagnation de la population alors que le SCoT préconise au bas mot 2% de croissance démographique, cette décision est irresponsable.

Enfin, concernant le projet d'une nouvelle zone d'extension, elle est aujourd'hui inopérante, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et le Préfet du Nord (cf courrier du 06 juin 2024) vous ont demandé son report jusqu'au printemps 2027 le temps d'y voir plus clair avec le nouveau comptage des droits à construire du SCoT.

Nous observons également l'insuffisance des études environnementales justifiant ce report.

En conclusion lorsque nous nous interrogeons sur la temporalité de cette révision, 3 ans de procédure, de nouvelles études et des coûts supplémentaires pour le budget communal, des décisions drastiques pour bon nombre de propriétaires ciblés,

L'arrêt de projet tel qu'il est présenté donne le sentiment d'un sujet non maîtrisé affichant des arrières pensées partisans, et va surtout affecter durablement la capacité de la population à se développer. Le scénario de 112 logements ne vise qu'à maintenir la population en l'état et ne répond pas aux enjeux fondamentaux pour les années à venir alors que vous aviez le choix de valider une ambition démographique plus ambitieuse.

Pour rappel, le PLU actuel affiche des ambitions à hauteur de 12% permettant de maintenir les classes scolaires.

Aujourd'hui, le compte n'y est pas, et il convient de réfléchir à un autre projet de territoire et ce dès 2026.

Par conséquent, fort de ce constat ;

Le groupe d'opposition Pour Raimbeaucourt votera CONTRE cet arrêt de projet ».

M. le Maire répond qu'il ne s'agit ici ni de suggestions ni d'un échange mais uniquement d'une déclaration politique car M. Bellu a déjà affirmé sa position et son vote avant quelconque débat.

Il ajoute que concernant la baisse de la population, celle-ci a débuté dans les années 1990, époque à laquelle il n'était pas encore le Maire de cette commune, et affirme à contrario que les projets de logements se sont justement de nouveau développés sur le territoire durant son premier mandat et celui de son prédécesseur.

M. le Maire explique également aux élus que la baisse de la démographie ne s'observe pas que sur la commune de Raimbeaucourt mais sur l'ensemble du territoire du Douaisis, et que cette donnée est traduite dans le SCoT qui invite les communes à limiter les consommations foncières, parallèlement au SRADDET qui les invite à densifier leurs constructions.

M. le Maire ajoute que M. Bellu expose la fermeture de classe à l'école Suzanne Lanoy sans pour autant préciser l'ouverture d'une autre classe à l'école Victor Hugo.

Il ajoute que le parcours résidentiel évoqué par M. Bellu est celui que la municipalité tente de mettre en place. Il rappelle en effet que 30% de la population raimbeaucourtoise a plus de 65 ans et que la volonté de la commune est de créer des logements plus petits pour les personnes âgées qui souhaitent rester dans leur commune tout en bénéficiant d'un logement nécessitant moins d'entretien. Il précise que cette ambition vise à créer un certain turn-over dans les grands logements avec terrains en les libérant pour que les jeunes familles avec enfants puissent venir s'y installer. Il précise qu'ainsi le but de la commune est de pouvoir proposer des logements adaptés à tous les moments de la vie, et que la construction de béguinages contribue à cet objectif.

M. le Maire revient ensuite sur le choix qui a été fait concernant la phase 2 du projet de Norevie – Le Village, et affirme qu'il s'agit bien là d'un choix politique assumé. Il ajoute que si cette phase avait été autorisée, aucune dent creuse ouverte à l'urbanisation n'aurait pu être autorisée sur le territoire au vu du foncier qui aurait été consommé par ce projet. M. le Maire ajoute qu'il a effectivement fait le choix de ne pas entamer cette phase 2 qui aurait largement contraint les possibilités d'urbanisation des terrains privés dans le tissu urbain existant et qu'il est selon

lui plus logique de consommer des espaces dans le tissu urbain par le biais des dents creuses que par le biais de projets d'extension foncière.

M. le Maire ajoute que M. Bellu aborde le PLU comme un document d'urbanisme figé jusqu'en 2050 alors que ces documents sont révisés quasiment tous les 5 ans.

M. le Maire rappelle également qu'il y a quelques mois, il était surnommé « le VRP de l'immobilier » pour aujourd'hui lui reprocher de ne pas être assez ambitieux sur le développement de l'immobilier. Il ajoute qu'il s'agit simplement d'un projet d'approbation qui est raisonnable, qui obéit à toutes les réglementations et dont l'arrêt de projet a été modifié pour tenir compte des diverses remarques et avis des Personnes Publiques Associées qui considéraient que la consommation foncière devait être revue à la baisse.

M. le Maire expose que dans le cas d'un projet comme celui-là, il est important de respecter l'ensemble de la réglementation afin de ne pas dépenser l'argent public inutilement et de trouver l'issue la plus favorable possible. Il répète également que si d'ici quelques années, la loi est assouplie, dans ce cas, le PLU pourra de nouveau être révisé afin de se mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires et ainsi de réouvrir à l'urbanisation. Il nuance toutefois ses propos en rappelant que pour autant, aujourd'hui les orientations nationales sont clairement définies et prônent la préservation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), et le développement d'outils dont le but est de contraindre les communes dans leur consommation foncière et en assurer le suivi au maximum.

M. le Maire revient ensuite sur les propos de M. Bellu par lesquels il affirmait que M. le Préfet avait demandé à la commune de reporter l'approbation du PLU au printemps 2027. Il rappelle que conformément à l'engagement exprimé par la Ville, une rencontre a eu lieu avec les services de l'Etat, précisément avec la sous-préfecture et la DDTM. Il ajoute que durant cet échange, il a pu exprimer ses arguments et aborder le grand débat qui aurait lieu entre les communes du Douaisis pendant ces trois prochaines années concernant l'élaboration du nouveau SCoT. M. le Maire indique qu'il a même proposé de travailler sur ce projet en conférence des Maires afin que l'ensemble des communes puissent échanger sur ce document et son application.

M. le Maire rappelle aux élus l'aspect très discriminant de cette loi ZAN qui permet aux communes de consommer la moitié de ce qu'elles ont consommé sur la période de référence d'ici 2050. De ce fait, cela revient à dire que les communes qui ont consommé beaucoup sur la période de référence pourront continuer à consommer la moitié de beaucoup, contrairement aux communes plus responsables qui ont déjà limité leur consommation foncière qui quant à elles, ne pourront consommer que de manière très limitée et qui verront de ce fait leur développement se restreindre en raison de l'application de la loi ZAN.

M. le Maire ajoute qu'il convient donc de réfléchir à autoriser une consommation d'ENAF plus importante pour les plus petites communes dont le développement est assez limité au détriment des plus grosses communes qui consomment déjà beaucoup, et qu'il faudra attendre les modifications éventuelles de ce texte de loi afin de pouvoir revenir sur ces aspects de consommation foncière.

Il rappelle toutefois qu'il est important de réviser le PLU de la commune afin que ce dernier soit en conformité avec le SCoT.

M. Langelin prend la parole et questionne M. le Maire sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et plus précisément l'OAP qui prévoit la création d'une voirie rue Henri Lenne. M. Langelin demande si ce projet sera porté par la commune ou par un promoteur privé.

M. le Maire répond que cette OAP est totalement privée et qu'elle sera par conséquent portée par des promoteurs privés, il ajoute que la commune n'a aucunement l'intention d'être porteur de projet dans ce secteur.

M. Langelin exprime également son étonnement quant à cette OAP existante rue Henri Lenne qui comprend certains terrains acquis seulement très récemment par le propriétaire.

M. le Maire répond que ces terrains ont été intégrés dans l'OAP suite à une demande des services de l'Etat et plus précisément de la DDTM et du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut qui ont sollicité la commune afin de fixer un emplacement réservé sur ces terrains permettant d'assurer une continuité routière dans le cadre de ce projet.

M. Bellu reprend la parole et indique que M. le Maire a par ses propos démontré s'être trompé et avoir pris une décision lourde de conséquences en annulant le permis de Norevie datant de 2022. Il ajoute que ce projet portait en effet sur un terrain classé en zone 1AU maîtrisé, qui aurait ainsi permis la création de 32 logements et qu'en annulant ce projet tout en privilégiant la création de logements en zone naturelle, la Ville subit et subira encore les aléas administratifs jusqu'en 2027. M. Bellu ajoute que par l'annulation de ce projet, la commune a perdu des possibilités de création de logements qui auraient pourtant été bénéfiques pour son territoire.

M. le Maire répond que les propos tenus par M. Bellu n'ont pas de sens et rappelle de nouveau que la Ville assume son choix politique de préserver les propriétaires privés et leurs possibilités de construction plutôt que de prôner la construction de logements locatifs sociaux en masse.

M. Langelin aborde pourtant le projet de M. le Maire consistant à réaliser des logements locatifs sociaux sur les terrains de la friche IBB.

M. le Maire répond qu'aucune démarche en ce sens n'a été entreprise et que la seule action qui a été menée était celle de vouloir impliquer l'Etablissement Public Foncier dans le rachat de ces terrains. Il ajoute que cela n'a jamais été possible en raison des services des domaines qui n'ont jamais pu évaluer le bien en question du fait de la réticence du propriétaire à faire évaluer son terrain et surtout sa dépollution.

M. Bellu indique que les propos tenus par Monsieur le Maire concernant la friche IBB sur la construction de logements locatifs sociaux n'engagent que lui et que jamais l'opposition n'a validé ni instruit des logements locatifs sociaux sur la friche IBB.

M. Bellu indique avoir relevé l'emplacement réservé n°6, qui correspond à un projet de stationnement et demande à M. le Maire à quoi correspond concrètement cet emplacement et quels sont ses enjeux et finalités.

M. le Maire répond qu'il s'agit du parking appartenant actuellement à l'association Emmaüs. Il rappelle que lorsque ce terrain avait été mis en vente à l'époque, le Directeur de l'association avait sollicité M. le Maire afin que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur ce terrain, dans le but de développer une offre de stationnement à destination de ses usagers. M. le Maire rappelle qu'il avait alors décidé de ne pas préempter mais que le propriétaire de l'association s'était, en contrepartie engagé à laisser cet emplacement ouvert au stationnement pour tous les Raimbeaucourtois(es), et non uniquement aux usagers d'Emmaüs. Il rappelle toutefois qu'au sein de cet espace de stationnement, des bungalows se sont rapidement installés et que bon nombre de dépôts sauvages ont été constatés.

M. le Maire précise également que le Directeur de l'association a récemment essayé de vendre une petite parcelle au propriétaire privé qui réhabilite actuellement l'habitation située à côté de l'association, dans le but de proposer un espace de stationnement privé et que la commune a décidé ici d'exercer son droit de préemption car le Directeur n'avait pas respecté ses engagements passés. M. le Maire explique qu'il n'est donc plus question de laisser le Directeur de l'association Emmaüs agir comme il le souhaite dans ce secteur car il ne souhaite pas que ces espaces se transforment progressivement en déchetterie. Il précise que le but de cet emplacement réservé est qu'en cas de vente, la Ville puisse s'en saisir afin de proposer des espaces de stationnement au profit des habitants.

M. Bellu demande à M. le Maire s'il s'agirait dans ce cas de parkings fermés, arborés et clôturés.

M. le Maire répond que pour l'instant, la commune n'a préempté que la petite parcelle située à l'arrière de l'habitation et que le reste des parcelles appartient encore à l'association Emmaüs. Il ajoute toutefois que si effectivement un jour ces espaces sont en vente, la Ville préemptera afin de développer un projet de stationnement qui sera présenté en Conseil municipal. Il précise qu'il ne s'agit là d'un projet ni à court terme ni à moyen terme puisqu'aucune intention de cession de la part de l'association n'est à ce jour connue dans ce secteur.

M. Bellu remercie M. le Maire pour ses précisions.

Il est procédé au vote : adopté à 22 voix pour, 3 voix contre.

M. le Maire remercie les élus pour leur vote et rappelle que ce projet de révision du PLU représentait un très gros travail pour la collectivité. Il ajoute également qu'il avait bien entendu convié le bureau d'étude VERDI, en charge de cette révision à cette séance de Conseil municipal mais que le responsable de projet est tombé malade il y a quelques semaines et qu'il n'a de ce fait, pas pu être présent.

Il rappelle pour terminer qu'il ne s'agit pas ici d'un document inscrit dans le marbre mais d'un projet qui pourra évidemment faire l'objet d'une nouvelle révision si nécessaire.

7. Sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin – désaffectation et aliénation

M. le Maire rappelle que Le 26 janvier dernier, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'aliénation du sentier dit Martin Terre, propriété de la commune, qui relie la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin.

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 mai 2024, que trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur et que sur les trois propriétaires riverains, deux ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du sentier.

M. le Maire ajoute que M. Geudin a exprimé pendant l'enquête son intérêt pour l'acquisition de l'intégralité du sentier, dans le cas où les propriétaires voisins ne seraient pas intéressés pour acquérir la partie du sentier attenante à leur propriété et que M. Ryckembeusch, a exprimé après l'enquête son intérêt pour l'acquisition d'une partie du sentier, à savoir le lot 1 d'une superficie de 87 m² qui jouxte la parcelle de M. et Mme ZIELINSKI et le lot 2 qui est accolé à la parcelle de M. Ryckembeusch.

Il précise que l'ensemble des remarques formulées dans le registre d'enquête et les commentaires du commissaire enquêteur ont tous été repris dans le rapport qu'il a remis à l'issue de l'enquête, que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation du sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin et que la valeur de ce sentier a été fixée par les domaines à 730 €, soit environ 1€ le m².

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de désaffecter le sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin, soit 728 m² et de l'aliéner
- d'accepter la vente du sentier et vu l'avis des domaines, d'en fixer le prix 1€ le m²
- de mettre en demeure M. et Mme RYCKEMBEUSCH d'acquérir le lot 1 et M. GEUDIN d'acquérir le lot 2 du sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin conformément au plan de division
- d'accepter que cette vente et donc le transfert de propriété se fasse par le biais d'un acte administratif
- d'inscrire la recette correspondante au budget de la commune

M. le Maire rappelle que le plan provisoire de division, les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur ont été joints en annexe de la note de synthèse, sont consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Bellu indique être scandalisé face à cette décision qui brade l'intérêt général, le patrimoine commun de la collectivité, et un espace classé et protégé pour le vendre dans le but de satisfaire des intérêts privés.

M. Bellu rappelle avoir fait parvenir lors de l'enquête publique, un courrier dans lequel il exposait ses arguments : un sentier classé depuis 200 ans au patrimoine, classé aux archives départementales, et répertorié en 1908. Il ajoute que ce sentier est certes à l'abandon et rappelle qu'il ne s'est pas opposé en l'état à la vente de ce sentier, mais que l'intérêt communal doit être préservé dans le cadre de cette cession par le biais d'un échange foncier comme l'y autorise la loi.

M. Bellu rappelle qu'une loi de 2022 est en effet venue modifier le Code rural en affirmant que les Maires au lieu de céder gratuitement des chemins communaux et ainsi favoriser des intérêts privés, doivent avoir en tête la conservation de l'intérêt général qui passe par la conservation de la mémoire de ces chemins. Il ajoute que cet article énonce que lorsque un administré sollicite l'aliénation d'un chemin rural, la commune peut effectivement accepter à condition de réaliser un échange foncier de même nature pour préserver sa mémoire.

M. Bellu ajoute que c'est précisément cet échange foncier qu'il réclame à la commune, par le biais d'une réunion qui pourrait être organisée entre les personnes privées qui sont concernées par cette aliénation et qui permettrait ainsi de discuter et d'envisager cet échange foncier de même nature afin de préserver le chemin.

Il rappelle que ce chemin classé n° 21 et référencé par l'association régionale « Nature en chemins » doit être préservé. Il ajoute que s'il n'est pas possible de le préserver, il faut néanmoins lui donner la possibilité de le conserver via une cession par un échange avec ou sans soulte. Il rappelle que des modalités techniques existent et ne comprends donc pas que la commune s'évertue à vouloir passer cette cession en force, d'autant plus que le commissaire enquêteur a inscrit cet échange foncier dans ses recommandations.

M. Bellu rappelle qu'il n'est pas contre ce principe de cession de chemin rural mais pour un échange qui respecte l'intérêt général et la mémoire des chemins ruraux et leur diversité. Il rappelle également que cet objectif est par ailleurs inscrit dans le PLU : « *maintenir et renforcer le maillage des liaisons douces, des chemins agricoles ainsi que la Voie Verte du Sucre et des supports permettant la pratique de la randonnée, et faciliter les connexions entre les secteurs, ils participent également à la qualité du cadre de vie des habitants, néanmoins le dernier aménagement foncier a restructuré le parcellaire agricole. Force est de constater aujourd'hui la disparition de certaines portions créant des coupures dans les cheminements. Les élus souhaitent mettre des mesures permettant la préservation des chemins* ». M. Bellu indique que ce ne sont pas ses propos mais ceux inscrits dans le PLU.

Il demande à M. le Maire de revenir sur sa décision et de trouver une solution à l'amiable qui permet de garantir l'intérêt général.

M. le Maire répond qu'il ne s'attendait pas à ce que ce sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin devienne un totem, notamment celui de l'opposition, et plus particulièrement celui de M. Bellu.

Il précise que les règles ont été respectées, que ce projet a été soumis à enquête publique, qui n'a d'ailleurs fait l'objet que de très peu de remarques, et ajoute que le commissaire enquêteur a précisé dans son rapport que des arbres sont présents sur ce chemin et qu'il est d'ailleurs aujourd'hui impraticable.

Il rappelle que les riverains qui empruntent ce chemin se retrouvent d'ailleurs dans l'obligation d'emprunter une propriété privée et que ce chemin est donc sans issue.

M. le Maire rappelle également qu'aucune réclamation de la part des riverains n'a été faite dans le cadre de l'enquête publique concernant une éventuelle opposition à cette cession. Il explique que l'important dans le cadre

de cette procédure est de prendre en compte les avis des riverains qui pourraient avoir l'habitude d'emprunter ce chemin, ce qui n'est ici pas le cas. Il ajoute que même si le commissaire enquêteur a émis des recommandations, il a surtout émis un avis favorable à la cession de ce chemin, et qu'il ne voit donc pas pour quelle raison ce projet de cession ne devrait pas se faire.

M. le Maire rappelle que les personnes prioritaires sur l'acquisition des différents lots sont les propriétaires des parcelles attenantes à ce sentier et que l'intégralité de la procédure a été respectée.

Il ajoute qu'il est facile de proposer un échange foncier de même nature dans le cadre de cette cession mais questionne l'assemblée sur la personne qui prendra en charge les travaux pour la création d'un nouveau chemin. Il ajoute que ces préconisations sont donc intéressantes mais qu'elles sont surtout irréalistes au vu des dépenses qui en découlent, et sans savoir qui les engagera.

Il ajoute qu'au vu du nombre de cheminements présents dans la commune, la priorité est de préserver l'ensemble des chemins qui restent encore aujourd'hui très empruntés par les promeneurs et randonneurs et non de préserver ceux qui sont devenus impraticables, labourés ou sans issue.

Il est procédé au vote : adopté à 22 voix pour, 3 voix contre.

8. Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée B 1196p, propriété de la commune

M. le Maire explique à l'assemblée que lors d'une rencontre entre la commune et Mme Julie LOYEZ, gérante de la micro-crèche « Du rêve à l'éveil » depuis 2022, celle-ci a exprimé son souhait d'acquérir un immeuble dans le but de pérenniser son activité.

Il ajoute qu'il lui a donc été proposé de procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1196p, d'une superficie de 693 m² comprenant un immeuble bâti et un jardin situés au 348 rue Jules Ferry et précise que cet immeuble est celui au sein duquel Mme LOYEZ exerce actuellement son activité.

M. le Maire explique qu'avant de procéder à la cession de ce bien, il convient de le désaffecter, de le déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé communal, en partie, pour une surface totale de 693 m².

Il rappelle que le plan provisoire de division a été joint en annexe de la note de synthèse et qu'il est consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire précise que la nouvelle numérotation cadastrale de la parcelle à céder s'effectuera par la suite par le géomètre.

Vu le projet de Mme Julie LOYEZ de pérenniser son activité de micro-crèche ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée B 1196p d'une superficie de 693 m² n'est plus affectée à l'usage du public,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation d'une partie de cette parcelle, pour une superficie de 693 m²
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire rappelle qu'un nouveau bail a été signé avec la MAM, pour la location du premier étage de ce bâtiment et que de ce fait, Mme LOYEZ achètera le bâtiment occupé, au prix fixé par le service des domaines.

M. Langelin demande s'il est possible de communiquer l'avis des domaines.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Il est précisé que l'avis des domaines du bien situé 348 rue Jules Ferry sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la prochaine séance de Conseil municipal, quand la cession de ce bien sera à l'ordre du jour et qu'un prix de vente fera donc l'objet d'une proposition.

9. Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A 3488, propriété de la commune

M. le Maire rappelle que la commune de Raimbeaucourt est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 3488, située rue des Eglantines.

Il explique qu'afin de pouvoir proposer à la vente une partie de cette parcelle, il convient de la désaffecter, de la déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé communal, en partie, pour une surface totale de 1252 m², conformément au plan de déclassement joint en annexe de la note de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire précise que le projet de division de cette partie de parcelle se compose de trois terrains à bâtir d'une superficie respective de 418, 417 et 417 m², conformément au plan provisoire de division.

Vu le projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée A 3488, d'une superficie de 1252 m² pour la vente de trois terrains à bâtir d'une superficie respective de 418, 417 et 417 m²,

Considérant que la partie de la parcelle susmentionnée n'est plus affectée à l'usage du public,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée A 3488, d'une superficie de 1252 m²
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- De proposer un prix de vente fixé à 200€ du m²,
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire précise que la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles à céder s'effectuera par la suite par le géomètre.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

10. Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier par les opérateurs de communications électroniques – Année 2024

M. le Maire explique que dans le cadre de l'installation d'une antenne relais située chemin Bois de la Baille, l'entreprise AXIANS FIBRE NORD utilise le domaine public routier communal souterrain pour la pose de fourreaux

pour le compte de NEXLOOP et qu'il convient à ce titre de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2024.

Il propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications comme suit :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

Il ajoute que ce montant s'établira, compte tenu des longueurs de réseaux, à

<i>Type d'implantation</i>	<i>Situation</i>	<i>Coût</i>	<i>Total</i>
Km artère en sous-sol	0.23	48.27	11.10

M. le Maire précise que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

11. BAFA : Mise en place d'une aide en faveur des enfants des familles Raimbeaucourtoises

M. le Maire donne la parole à Mme SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe.

Mme SKOTAREK rappelle qu'après la période de la Covid-19, une grande quantité de communes ont constaté la diminution du nombre d'animateurs diplômés du BAFA et qu'elle a de ce fait, souhaité mettre en place sur le territoire communal une formation générale, qui est la première étape de la formation BAFA. Elle précise que la formation a été organisée par le Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires (CFAG) et que celle-ci s'est déroulée du 03 au 10 mars 2024.

Mme SKOTAREK informe les élus que cette formation a remporté un vif succès avec 26 participants.

Elle ajoute que la plupart des participants ont ensuite validé leur formation pratique à Raimbeaucourt, qui est la deuxième étape de cette formation BAFA puisque bon nombre d'entre eux ont exercé des fonctions d'animateur au sein des centres de loisirs de la commune.

Mme SKOTAREK précise que la formation BAFA pourra prochainement être validée par les candidats qui pourront participer au stage d'approfondissement qui est programmé en février 2025 à Raimbeaucourt, et qui est la dernière étape pour obtenir le diplôme du BAFA.

Elle rappelle qu'il avait été décidé collégialement que les Raimbeaucourtois(es) qui auraient validé ces trois étapes de formation pourraient bénéficier d'une aide de 100 euros à condition évidemment de fournir le diplôme du BAFA ainsi qu'un justificatif de domicile.

Mme SKOTAREK propose au Conseil municipal d'octroyer une somme de 100 euros à chaque Raimbeaucourtois(e) diplômé du B.A.F.A , qui a réalisé la formation générale à Raimbeaucourt lors de la session de mars 2024.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

12. Modification de la composition du Comité Consultatif de Prévention Routière

M. le Maire donne la parole à M. COURTECUISSSE.

M. COURTECUISSSE rappelle que par délibération en date du 1^{er} avril 2022, le Comité consultatif de prévention routière a été créé afin d'associer les habitants de la commune à la problématique de la prévention routière.

Il précise que par le biais du bulletin municipal d'informations (Le Raimbeaucourtois – n°69), un rappel a été fait concernant les souhaits de participation à ce comité, qu'une personne s'est portée candidate en vue de devenir membre de cette assemblée et qu'en parallèle, deux personnes ont exprimé leur souhait de quitter le comité.

Il explique que de fait, il convient de redélibérer afin de modifier la composition de ce comité.

M. COURTECUISSSE propose au Conseil municipal :

- De fixer la composition du Comité consultatif de prévention routière à treize membres comme suit :
 - o Président : M. Alain MENSION, Maire
 - o Membres :
 - M. Michel COURTECUISSSE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité routière
 - Mme Lydie GUILBERT, agent communal, A.S.V.P,
 - Les Raimbeaucourtois :
 - M. Pascal DHENIN, 618 A rue Edouard Vaillant
 - M. John BRENNER, 146 rue Roger Salengro
 - M. Christophe ZWERNEMANN, 106 rue Pasteur
 - M. Tanguy LANGLARD, 267 D rue Pasteur
 - M. Pascale KOTARSKI, 199 rue Henri Lenne
 - M. Nicolas MOUVEAUX, 224 rue Edouard Vaillant
 - M. Grégory SAUTIER, 287 rue Jean Jaurès
 - M. Guy DEWEZ, 90 rue Roger Salengro
 - M. Laurent LEPLUS, 67 RUE Jules Ferry

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

13. Personnel communal : Recours à l'apprentissage

M. le Maire explique aux élus qu'afin de permettre à une étudiante de bénéficier d'une formation en alternance validée par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, il est proposé au Conseil municipal de décider le recours à l'apprentissage et de conclure :

- A compter du 21 octobre 2024 :
 - Un contrat d'apprentissage avec une étudiante inscrit au CFA Lycée Ambroise Croizat à Auby en vue de la préparation d'un CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance ». La durée de cette formation est de 9 mois et s'achèvera le 04 juillet 2025.
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces décisions.

M. le Maire précise que l'avis du Comité Social Territorial a été demandé en date du 28 juin 2024.

M. Langelin demande si l'avis du CST a été rendu.

M. le Maire répond que l'avis du CST n'a pas encore été rendu et ajoute qu'il n'y a pas de réunions du CST de manière régulière. Il ajoute que dans tous les cas, le CST n'émet jamais d'avis défavorable sur un recrutement en alternance qui permet de professionnaliser un(e) jeune étudiant(e).

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

14. Personnel communal : suppression de poste

M. le Maire explique à l'assemblée que compte tenu du départ à la retraite pour invalidité d'un agent technique au 23 août 2024 dont le temps de travail est de 35h par semaine il convient de supprimer un poste.

Il rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et que compte tenu de ce départ à la retraite, il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, la suppression des emplois.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} décembre 2024
- de l'autoriser à signer toute acte y afférent

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

15 Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

15.1.Droit de préemption urbain de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis le dernier Conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

15.2.Marchés publics

15.2.1.Travaux de curage, démolition, stabilisation et habillage d'un pignon d'un bâtiment situé au 372 rue Jules Ferry – Attribution du marché

M. le Maire informe l'assemblée que cette prestation est confiée à l'entreprise LORBAN & CIE, 46 rue des chasseurs à pied – 59570 LA LONGUEVILLE pour un montant de 153 156,20 € HT.

Il rappelle que l'arrêté en date du 11 juillet 2024 a été joint à la note de synthèse et qu'il est consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

15.2.2. Fourniture, installation et acquisition de bâtiments modulaires destinés aux agents du service technique de la Ville

M. le Maire informe l'assemblée que cette prestation est confiée à l'entreprise COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES – 215 rue Mayor de Montricher – BP 50152 – 13794 – AIX-EN-PROVENCE, pour un montant de 80 159 € HT.

Il rappelle que l'arrêté en date du 03 octobre 2024 a été joint à la note de synthèse et qu'il est consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

15.3. Demandes de subvention

15.3.1. Plan 5000 terrains de sport

M. le Maire explique que dans le cadre du projet de construction de la salle des sports pour un montant total estimé à 4 447 700 € HT, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5000 terrains de sport – Axe 3 : Equipements structurants, à hauteur de 400 000 €.

Il rappelle que l'arrêté en date du 12 juin 2024 a été joint à la note de synthèse et qu'il est consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

15.3.2. Amendes de police

M. le Maire explique aux élus que le Département du Nord a informé la commune que de très nombreux projets ont été déposés au titre de l'ASRDA (Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération) par les communes et intercommunalités pour l'année 2024, et qu'afin de satisfaire le plus grand nombre, il a été décidé de basculer les dossiers de l'ASRDA 2024 vers les Amendes de Police 2023.

Il ajoute que de ce fait, les trois projets présentés en ce début d'année qui avaient fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'ASRDA sont désormais à déposer au titre des Amendes de Police 2023.

M. le Maire précise que les projets n'ont pas été modifiés et que les montants subventionnés restent inchangés.

Il fait un rappel sur les trois projets qui été proposés :

- Installation de feux micro-régulés, création de passages piétons et de mise en accessibilité des trottoirs dans les rues Pasteur et Paul Lafargue pour un montant de travaux estimé à 56 845,53 € HT
- Création de chicanes et de passages piétons avec mise en accessibilité du trottoir avec dispositif d'éclairage solaire rue du Maréchal Foch pour un montant de travaux estimé à 23 910,34 € HT
- Réaménagement ponctuel de la voirie par création de chicanes rue Jean Jaurès pour un montant de travaux estimé à 13 837 € HT

M. le Maire rappelle que les trois arrêtés modifiés en date du 11 septembre 2024 ont été joints à la note de synthèse et qu'ils sont consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

16. Questions diverses.

Plus aucune question n'est posée, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et Maître BERNAR de leur présence et clôt la séance.